

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 11/11/25 au 11/11/25
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025 à 9h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Modalités de financement et de paiement

2025-012

des contributions 2024 au titre de l'exercice 2023

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte et notamment la partie financement des charges ;

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modalités de financement du syndicat :

- Charges de structures du syndicat 2024 au titre de l'exercice 2023 : 49 064,40€
 - o Financement par les participations statutaires des partenaires (valeur 2024) : 22 500€
 - o Financement des charges LEADER par financement européens et Conseil départemental : 12 898.72€
 - o Financement complémentaire du Conseil départemental prévu par les statuts : 13 665.68€
- Financement des actions attractivité par le Conseil départemental suivant convention annuelle
- Financement annuel du programme LEADER par le Conseil départemental et les fonds européens

Le Président précise les modalités de paiement de la contribution complémentaire du Conseil départemental.

Il propose que cette contribution sera appelée annuellement. Le paiement devra intervenir sous 30 jours à compter de la notification.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions du Président

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 au chapitre 011

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :